

ATTESTATION MEDICALE

ALSH ADOS 2019

Article R.227-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles

« L'admission d'un mineur selon l'une des modalités prévues à l'article R. 227-1 est subordonnée à la production d'un document attestant qu'il a satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations... Ce document est à adresser à l'organisateur de l'accueil ou à son représentant qui s'assure de la confidentialité du document. »

Je, soussigné(e), Docteur.....

Certifie avoir procédé au contrôle des vaccinations obligatoires (DT Polio) et recommandées (B.C.G.,

R.O.R., hépatite B) concernant l'enfant.....

Je certifie qu'il/elle est apte à la vie en collectivité et à la pratique de tous les sports.

Fait àle

Cachet et signature du médecin :